

CARREFOURS COMMUNAUTAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

EMPRUNTEURS ADMISSIBLES

Les organismes sans but lucratif ontariens qui sont les propriétaires ou les administrateurs d'un carrefour communautaire de santé et de services sociaux, ou qui prévoient le devenir, peuvent soumettre une demande de prêt à Infrastructure Ontario pour les dépenses en immobilisations. Pour qu'un projet soit admissible en qualité de carrefour communautaire de santé et de services sociaux, il doit comporter au moins un organisme dans chacune des catégories suivantes :

Un organisme communautaire de santé, comme :	Un organisme de services sociaux financé par :
<ul style="list-style-type: none"> • un centre de santé communautaire • un centre d'accès aux services de santé pour les Autochtones • un centre de toxicomanie et de santé mentale • un programme de logement avec services de soutien • le conseil de santé d'une unité de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • le ministère des Services sociaux et communautaires • le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration • le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Voici une description plus précise des organismes admissibles :

Organisme communautaire de santé

- a) Un organisme approuvé, au sens de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires*, financé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour fournir des services de soutien personnel et des services d'aides familiales dans le cadre d'un programme de logement avec services de soutien :
- b) Un fournisseur de services de santé tel qu'il est décrit au paragraphe 8 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* qui :
 - i) reçoit des fonds d'un réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) pour prodiguer, dans le cadre d'un programme de logement avec services de soutien, des services de soutien personnel ainsi que des services d'aides familiales tel qu'il est défini dans la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires*;
 - ii) a conclu une entente de responsabilisation avec le RLISS.
- c) Un fournisseur de services de santé tel qu'il est décrit aux paragraphes 9 et 10 (p. ex., centre de santé communautaire, centre de soins psychiatriques et de toxicomanie) de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* qui :
 - i) reçoit des fonds d'un RLISS;
 - ii) a conclu une entente de responsabilisation avec le RLISS.
- d) Un conseil de santé d'un bureau de santé publique en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*
- e) Un centre d'accès aux services de santé pour les Autochtones inclus dans le règlement de l'Ontario 210/11 afférent à la *Loi de 2011 sur la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier*.

Lignes directrices du programme de prêts

Organismes de services sociaux

- a) Services dispensés par un organisme ou une société subventionnés directement ou indirectement par :
 - i) le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* ou d'une entente régie par la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*; ou
 - ii) par le ministère des Services sociaux et communautaires, en vertu d'une entente régie par la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*
- b) Services dispensés par :
 - i) un « organisme de service », au sens de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, ou une société ou autre entité désignée comme une « entité d'examen des demandes » en vertu de ladite loi; ou
 - ii) un « organisme de service », au sens de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*, qui a signé une entente écrite avec le ministre des Services sociaux et communautaires relativement au financement dudit organisme de service
- c) Services dispensés par une société ou une autre entité désignée comme une « entité d'examen des demandes » en vertu de la *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle*
- d) Services d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants dispensés par un membre votant d'OCASI (Ontario Council of Agencies Serving Immigrants)

PROJETS ADMISSIBLES

Le programme de prêts d'Infrastructure Ontario peut être utilisé pour assurer le financement à long terme de toutes les dépenses en immobilisations. Aucun financement n'est offert pour ce qui est des besoins en fonds de roulement. Sont notamment admissibles aux prêts les projets de réhabilitation d'installations, de construction d'immeubles neufs, d'amélioration de l'accessibilité et de l'efficacité énergétique, d'acquisition d'un établissement ou d'acquisition d'équipement médical.

INSCRIPTION

Inscrivez-vous pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe en contactant Infrastructure Ontario au numéro 1 800 230-0937.

Les documents suivants devront être fournis à Infrastructure Ontario pour obtenir le nom d'utilisateur et le mot de passe :

- Articles de constitution en société /Lettres patentes.
- Documents illustrant la structure de l'organisme et montrant qu'il s'agit d'un centre de services de santé et sociaux communautaires.
- Documents démontrant que l'organisme possède ou administre ou a l'intention de posséder ou d'administrer un « pôle » au sein duquel des services de santé et sociaux communautaires sont fournis.
- Documents confirmant qu'un accord de financement a été conclu par le RLISS au nom du fournisseur de services de santé communautaires.
- Documents confirmant qu'il existe un accord montrant qu'un financement a été fourni pour le ministère admissible s'il est fournisseur de services sociaux.
- Description de l'utilisation prévue du financement accordé par Infrastructure Ontario, qui doit être utilisé pour des projets d'infrastructure, le cas échéant.

Un nom d'utilisateur et un mot de passe seront envoyés par courriel après vérification par Infrastructure Ontario des détails fournis pour l'inscription.

Tous les formulaires et modèles sont disponibles dans l'application Webloans.

Lignes directrices du programme de prêts

PROCESSUS DE DEMANDE EN LIGNE

- Inscrivez-vous pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe Webloans en communiquant avec Infrastructure Ontario au 1 800 230-0937.
- Remplissez le formulaire de demande en ligne
- Soumettez votre demande, ainsi que toutes les pièces justificatives requises.

MODALITÉS ET TAUX

Les clients peuvent choisir une période de remboursement de 5 à 25 ans; la période de remboursement ne doit en aucun cas dépasser la durée de vie prévue de l'actif immobilisé ou la durée du permis d'exploitation concerné. Le taux d'intérêt varie selon la durée du prêt (le taux d'intérêt pour un prêt d'une durée de 10 ans sera différent du taux pour un prêt d'une durée de 25 ans).

Les clients qui désirent emprunter des sommes supérieures à 25 millions de dollars pour une durée supérieure à 25 ans sont priés de communiquer avec Infrastructure Ontario pour de plus amples renseignements.

Les taux d'intérêt sont affichés sur le site Web d'Infrastructure Ontario et sont actualisés régulièrement au fil de l'évolution de notre coût d'emprunt sur les marchés financiers. Les demandes de prêt sont tarifées selon le secteur de marché applicable à l'emprunteur.

Infrastructure Ontario se réserve le droit d'annuler les demandes qui restent inactives plus d'une année après leur date de soumission.

EXAMEN DU STATUT JURIDIQUE ET DE LA SOLVABILITÉ

Dès qu'une demande est soumise en bonne et due forme, Infrastructure Ontario entreprend un examen du statut juridique et de la solvabilité du demandeur. Infrastructure Ontario se fie aux renseignements puisés dans les états financiers et les autres documents fournis dans le cadre du processus de demande pour réaliser ces examens.

L'examen du statut juridique permet à Infrastructure Ontario de s'assurer que l'emprunteur a effectivement le droit de contracter l'emprunt demandé. L'examen porte également sur tous les litiges pendants, en suspens ou potentiels qui seraient susceptibles de nuire à la capacité de l'emprunteur de supporter la charge du service de la dette.

L'examen de la solvabilité analyse la capacité de chaque emprunteur de rembourser le prêt demandé. En particulier, l'emprunteur doit présenter une analyse de rentabilisation qui tient compte des risques afférents aux rubriques suivantes :

- Construction
- Résultats financiers antérieurs et à venir
- Gestion et gouvernance
- Durabilité du modèle d'entreprise
- Structure juridique et sûreté
- Autres engagements et risques environnementaux

Dès que les examens seront achevés et approuvés, les demandeurs en seront informés.

ACCORD DE FINANCEMENT

Si les examens du statut juridique et de la solvabilité sont concluants, Infrastructure Ontario rédigera un accord de financement qui sera soumis aux deux parties afin qu'elles l'examinent et le signent.

Après la signature de l'accord de financement, une avance à court terme peut être demandée dès que des frais sont engagés. En outre, si le projet est pratiquement achevé, le client peut également entamer le processus de financement à long terme. Les avances à court terme sont d'ordinaire converties en billet à ordre à long terme après l'achèvement du projet.

Lignes directrices du programme de prêts

TYPES DE CRÉDIT

Crédit à long terme

Le client doit émettre un billet à long terme à l'ordre d'Infrastructure Ontario, pour une somme inférieure ou égale au montant approuvé du prêt, conformément à l'accord de financement, et ce, à la date fixée d'un commun accord. Le billet à ordre précise les dates d'échéance des versements au titre du capital et des intérêts. Le taux d'intérêt est constant pendant la durée prévue du prêt. Les conversions en prêts à long terme s'effectueront le premier et le quinze de chaque mois.

Infrastructure Ontario offre à ses clients deux types de crédit à long terme : le crédit amortissable et le crédit remboursable par tranches. Dans le cas des billets à ordre amortissables, les emprunteurs effectuent des versements égaux servant à rembourser à la fois le capital et les intérêts. Pour ce qui est des billets à ordre remboursables par tranches, les emprunteurs effectuent des versements réguliers comprenant un montant égal de capital, auquel s'ajoutent les intérêts calculés sur le montant impayé, qui diminue avec le temps.

Crédit à court terme ou crédit à la construction

Le crédit à court terme (à la construction) est offert aux clients pendant la durée des travaux de construction d'un projet approuvé en s'appuyant sur les coûts engagés. Les intérêts sont calculés, et payables, une fois par mois, le premier de chaque mois, selon les taux du court terme en vigueur. Les avances à court terme sont effectuées le premier et le quinze de chaque mois; Infrastructure Ontario exige un préavis de cinq jours ouvrables pour effectuer un paiement.

Nota : Les produits d'un prêt sont avancés après la signature de l'accord de financement et l'engagement des dépenses admissibles.

DÉFAUT

Si l'emprunteur n'effectue pas un versement conformément à l'échéancier, des intérêts moratoires seront ajoutés au montant en souffrance. Infrastructure Ontario se réserve le droit de résilier l'accord financier, à son gré, si l'emprunteur continue de déroger à ses obligations.

De surcroît, en cas de défaut, Infrastructure Ontario peut demander au ministre des Finances d'intercepter, pour le compte d'Infrastructure Ontario, certaines sommes que la province doit à l'emprunteur.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTES SUR LA GESTION DE PROJET

Pour veiller à l'exécution efficace et efficiente des projets financés (en totalité ou en partie) par l'intermédiaire de son programme de prêts, Infrastructure Ontario a imposé des obligations en matière de reddition de comptes relativement aux projets d'immobilisations, mais uniquement pour les projets de construction. Les clients emprunteurs ont la responsabilité de soumettre des rapports de projet conformément à la date estimative de début du projet indiquée sur leur formulaire de demande en ligne et leur accord de financement.

La demande en ligne contient de plus amples renseignements sur les obligations de reddition de comptes sur la gestion de projet.

RENSEIGNEMENTS

Si vous avez la moindre question à poser sur le programme de prêts d'Infrastructure Ontario ou si vous désirez obtenir des précisions sur les lignes directrices ou les critères d'admissibilité, n'hésitez pas à visiter notre site Web ou à communiquer avec un représentant d'Infrastructure Ontario.

Numéro de téléphone (Toronto) : 416-212-3451
Numéro de téléphone sans frais : 1-800-230-0937
Courriel : loans@infrastructureontario.ca